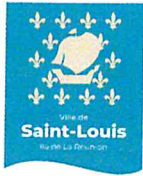


DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 146 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 106/PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande modificative de la police municipale du premier mars deux mille vingt-quatre,  
Vu l'avis de la Police Municipale du vingt février deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour prendre en compte le report de « LA MARCHÉ DE L'AMOUR » au samedi neuf mars deux mille vingt-quatre et que dans le cadre de « LA JOURNÉE DE LA FEMME » prévue dans les jardins de la mairie de Saint-Louis le vendredi huit mars et le samedi neuf mars deux mille vingt-quatre, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 106/PRM/DAJ/DA/MT/2024,

#### ARRÊTE

L'arrêté n° 106/PRM/DAJ/DA/MT/2024 est modifié comme suit en ses articles 1 et 2.

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage du défilé le samedi neuf mars deux mille vingt-quatre entre dix-huit heures et dix-neuf heures sur les voies suivantes :

- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès (départ de la marche), portion comprise entre les jardins de la Mairie et la rue de l'Eglise,
- ▶ Rue de l'Eglise, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue du Mur Cassé,
- ▶ Rue du Mur Cassé, portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Lambert,
- ▶ Rue Lambert, portion comprise entre la rue du Mur Cassé et la rue Saint-Philippe,
- ▶ Rue Saint-Philippe, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ▶ Rue Fémy, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès, portion comprise entre la rue Fémy et les jardins de la Mairie (arrivée de la marche).

**Art. 2.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies menant à la mairie du jeudi sept mars deux mille vingt-quatre à compter de vingt heures jusqu'au dimanche dix mars deux mille vingt-quatre à douze heures.

**Art. 3.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 106/PRM/DAJ/DA/MT/2024 demeurent inchangées.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

07 MARS 2024

Pour la Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Bâtiments
- Service communication

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.